



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°20 – 2023

PUBLIE LE 21 MARS 2023

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°BDSC-2023-76-02 du 17 mars 2023 portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse **3**



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ n°BDSC-2023-76-02 du 17 mars 2023

portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant de l'aérodrome de Bâle Mulhouse

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision C(2015)8005 de la Commission modifiée du 16 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6342-1 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-2 et R. 213-2-1 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 modifié pris en application de l'article R. 213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprises de transport aérien ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2018-86-01 portant délivrance de l'agrément de sûreté du 27 mars 2018 ;

Vu la méthodologie standardisée établie par la direction de la sécurité de l'aviation civile et fixant la procédure d'instruction des demandes déposées en vue d'obtenir l'agrément de sûreté d'exploitant d'aérodrome, du suivi et du renouvellement de ce dernier ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2022 présentée par l'Aéroport de Bâle-Mulhouse en vue de renouveler son agrément de sûreté ;

Vu le rapport d'inspection suite à la demande de renouvellement d'agrément de sûreté par les services de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome est délivré à la l'Aéroport de Bâle-Mulhouse. Cet agrément est valable, sauf cas de suspension ou de retrait, pour une durée de cinq années à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°SIDPC 2018-86-01 du 27 mars 2018 portant délivrance de l'agrément de sûreté de l'aéroport de Bâle-Mulhouse est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est et le directeur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

À Colmar, le 17 mars 2023

Le Préfet,

signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours

- 1 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :
 - par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr. Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).